

**COMPTE RENDU REUNION  
DU 27/03/2024 A 20H30**

**Présents** : Mme PROSPER Michèle, M. SAINT GUIRONS Joël, Mme MALLET Martine, M. POCHÉZ Jean-Yves, Mme DUSSEAU Frédérique, M. MAMIQUE Florent, M. DUPAYA Frédéric, Mme POUTOIRE Nathalie, M. DARRICARRERE Olivier, et M. Olivier LABE.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Mme DUCAMP Delphine et M. LABEDADE Eric

**Pouvoirs** : Mme DUCAMP Delphine a donné pouvoir à Mme MALLET Martine,  
et M. LABEDADE Eric a donné pouvoir à M. SAINT GUIRONS Joël.

Mme le Maire, Michèle PROSPER, désigne Florent MAMIQUE, secrétaire de séance.

**1- Approbation et signature du CR du 20/02/2024 :**

Mme le Maire demande s'il y a des remarques à formuler concernant le compte-rendu de la séance du 20.02.2024.

Aucune n'est formulée.

Il est procédé au vote.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**2- Délibération Compte De Gestion 2023 :**

**Délibération D2024-06 : Examen et vote du Compte de Gestion 2023 - Commune**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice. (voir ANNEXE Etat II-1 et II-2)

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Maire se retire au moment du vote.

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Vote, à 11 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 1 Abstentions, le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice ;
- Déclare que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**3- Délibérations Compte Administratif 2023:**

**Délibération D2024-07 : Vote du Compte Administratif 2023 Commune**

Le Maire présente au Conseil Municipal l'exécution du Budget principal de la Commune de Carcarès-Sainte-Croix.

Le Compte Administratif se solde comme suit :

**Investissement**

|          |                    |            |
|----------|--------------------|------------|
| Dépenses | Prévu :            | 250 220,33 |
|          | Réalisé :          | 69 545,25  |
|          | Reste à réaliser : | 165 340,00 |

|          |                    |            |
|----------|--------------------|------------|
| Recettes | Prévu :            | 250 220,33 |
|          | Réalisé :          | 42 819,79  |
|          | Reste à réaliser : | 105 142,00 |

**Fonctionnement**

|          |                    |            |
|----------|--------------------|------------|
| Dépenses | Prévu :            | 603 287,55 |
|          | Réalisé :          | 356 298,55 |
|          | Reste à réaliser : | 0,00       |

|          |                    |            |
|----------|--------------------|------------|
| Recettes | Prévu :            | 603 287,55 |
|          | Réalisé :          | 643 880,67 |
|          | Reste à réaliser : | 0,00       |

Résultat de clôture de l'exercice

|                   |             |
|-------------------|-------------|
| Investissement :  | - 26 725,46 |
| Fonctionnement :  | 287 582,12  |
| Résultat global : | 260 856,66  |

Le Maire se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à 11 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 1 Abstention, le compte administratif 2023 de la commune.

**Délibération D2024-08 : Affectation des résultats 2023 Commune**

Vu le vote du Compte Administratif 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

|  |            |
|--|------------|
| - un excédent de fonctionnement de :           | 70 065,57  |
| - un excédent reporté de 2022 :                | 217 516,55 |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 287 582,12 |
| - un déficit d'investissement de :             | 26 725,46  |
| - un déficit des restes à réaliser de :        | 60 198,00  |
| Soit un besoin de financement de :             | 86 923,46  |

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

|   |            |
|---|------------|
| RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT  | 287 582,12 |
| AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)      | 86 923,46  |
| RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)          | 200 658,66 |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT | 26 725,46  |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à 12 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention, l'affectation des résultats de l'exercice 2022 comme proposé ci-dessus.

**4- Délibérations Budget 2024 :**

**Délibération D2024-09 : Vote des taux d'imposition 2024**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de 2024 (état n°1259 COM (TFB-TFNB-TH)) de la taxe d'habitation et des taxes foncières, adressé par les services fiscaux à la commune.

Le Conseil Municipal doit délibérer et procéder au vote des taux 2023 permettant de déterminer le produit fiscal attendu des taxes directes locales, en fonction de la notification des bases d'imposition prévisionnelle 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix « Pour », 1 voix « Contre » et 0 Abstention :

- et d'augmenter les taux d'imposition **2024**, produit attendu : **173 727 €**
- de voter les taux d'imposition **2024** ci-après :



## **5- Lotissement des Palombes :**

### **Délibération D2024-12 : Examen et vote du Compte de Gestion 2022 - lotissement des Palombes**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice. (voir ANNEXE Etat II-1 et II-2)

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Vote, à 11 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 1 Abstention, le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice ;
- Déclare que le compte de gestion du lotissement des Palombes dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **Délibération D2024-13 : Vote du Compte Administratif 2023 – lotissement des Palombes**

Le Maire présente au Conseil Municipal l'exécution du Budget principal de la Commune de Carcarès-Sainte-Croix.

Le Compte Administratif se solde comme suit :

#### **Investissement**

|          |                    |            |
|----------|--------------------|------------|
| Dépenses | Prévu :            | 553 103,00 |
|          | Réalisé :          | 105 296,68 |
|          | Reste à réaliser : | 00,00      |

|          |                    |            |
|----------|--------------------|------------|
| Recettes | Prévu :            | 553 103,00 |
|          | Réalisé :          | 200 000,00 |
|          | Reste à réaliser : | 00,00      |

#### **Fonctionnement**

|          |                    |            |
|----------|--------------------|------------|
| Dépenses | Prévu :            | 563 837,00 |
|          | Réalisé :          | 105 296,68 |
|          | Reste à réaliser : | 00,00      |

|          |                    |            |
|----------|--------------------|------------|
| Recettes | Prévu :            | 563 837,00 |
|          | Réalisé :          | 110 481,48 |
|          | Reste à réaliser : | 00,00      |

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| Investissement :  | 94 703,32 |
| Fonctionnement :  | 5 184,80  |
| Résultat global : | 99 888,12 |

Le Maire se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à 11 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 1 Abstention, le compte administratif 2023 du lotissement des Palombes.

### **Délibération D2024-14 : Affectation des résultats 2023 Lotissement des Palombes**

Vu le vote du Compte Administratif 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

- un excédent de fonctionnement de : 5 184,80
- un déficit reporté de 2022 : 0,00

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :

5 184,80

|   |           |
|---|-----------|
| - un excédent d'investissement de :     | 94 703,32 |
| - un déficit des restes à réaliser de : | 0,00      |
| Soit un excédent de financement de :    | 94 703,32 |

|  |           |
|--|-----------|
| Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit : |           |
| RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT                             | 5 184,80  |
| AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)                                 | 0,00      |
| RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)                                     | 5 184,80  |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT                           | 94 703,32 |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à 12 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention, l'affectation des résultats de l'exercice 2023 comme proposé ci-dessus.

### **Délibération D2024-15 : Budget Primitif 2024 - Lotissement des Palombes**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Michèle PROSPER, vote à 12 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

#### Investissement

|            |              |
|------------|--------------|
| Dépenses : | 1 093 196,34 |
| Recettes : | 1 093 196,34 |

#### Fonctionnement

|            |              |
|------------|--------------|
| Dépenses : | 1 112 498,14 |
| Recettes : | 1 112 498,14 |

|                |                                 |
|----------------|---------------------------------|
|                | Pour rappel, total budget :     |
| Investissement |                                 |
| Dépenses :     | 1 093 196,34 (dont 0,00 de RAR) |
| Recettes :     | 1 093 196,34 (dont 0,00 de RAR) |
| Fonctionnement |                                 |
| Dépenses :     | 1 112 498,14 (dont 0,00 de RAR) |
| Recettes :     | 1 112 498,14 (dont 0,00 de RAR) |

### **6- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle :**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée les principes de cette prime :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

### **Délibération D2024-16 : Attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle**

Le Conseil Municipal, après exposé de Madame le Maire,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 10 juin 2024,

**Considérant** la volonté des élus de la collectivité d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur des agents publics éligibles afin d'améliorer leur pouvoir d'achat,

**Considérant** les plafonds de rémunération brute pour l'éligibilité du dispositif ainsi que les montants maxima de la prime fixés par la réglementation

et après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé ;
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités suivantes :

| <b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b> | <b>Montant de la prime de pouvoir d'achat (dans la limite des plafonds fixés par le décret)</b> |
|---|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 €  | 800 €   |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €   | 700 €   |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €   | 600 €   |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €   | 500 €   |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €   | 400 €   |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €   | 350 €   |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €   | 300 €   |

- Le montant de la prime de pouvoir d'achat est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Elle sera versée en une seule fois sur la paie du mois de juin 2024.
- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La présente délibération prend effet à compter du 10 juin 2024.

### **7-Informations diverses :**

- Forêt et DFCI : point fait par Joël SAINT-GUIRONS

Devis reçus de l'ONF pour les forêts, et CITERNEO pour la réserve d'eau incendie.

Devis entreprise GABAITI validé pour la réalisation du plan simple de gestion (pour dossier PEFC).

Courrier d'un notaire pour savoir si la commune souhaite exercer son Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la vente de parcelles forestière de Mme GARBAY Monique. La réponse de la commune est « non ».

Travaux de taille paysagère des rejets de souches d'acacias derrière l'école terminés. Ils ont été réalisés par l'Arbre à Pain et Mme le Maire les remercie pour leur travail.

- **Délibération D2024-17 : Dépôt de pièces dossier notarié Lotissement des Palombes**

Le Conseil Municipal doit délibérer et se prononcer concernant le dépôt des pièces afférentes au lotissement des « Palombes » et au choix de l'office notarial et signataire(s).

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, par 12 voix « pour » :

- **DESIGNE** de choisir et de confier à l'étude de, à l'effet de rédiger le dépôt des pièces afférentes au lotissement des « Palombes » et les actes de vente authentiques.
- **DONNE POUVOIR** à Mme Michèle PROSPER, Maire, ou à M. Joël SAINT-GUIRONS, 1er Adjoint au maire, pour signer le dépôt des pièces du Lotissement des « Palombes » et les actes de vente authentiques en l'étude de Maîtres Sandra RAGUE-ESTAUN & Laure BALLUTEAUD, notaires à Tartas.

- **Délibération D2024-18 : FEC 2024**

Après exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de faire procéder aux travaux d'acquisition d'une épareuse et de retenir le devis de :

\* l'entreprise ADOUR MOTOCULTURE 40180 NARROSSE

pour un montant de 30 700,00 € HT soit 36 840,00 € TTC.

Soit un montant **Total : HT 30.700,00 €, TVA 6.140,00 €, soit TTC 36.840,00 €**

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget communal 2024.

- Sollicite du Conseil Départemental des Landes une aide au titre du Fonds d'Equipement des Communes (FEC) pour l'exercice 2024.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier.

- Le MIL : M. BRIQUET & Mme GONSARD demandent l'autorisation d'installer un panneau commercial sur le mur de leur propriété.

Les membres du conseil municipal sont favorables à 11 voix « Pour » et 1 « Abstention ».

- Mayade 2024, le mardi 30 avril au soir.

- Cérémonie du 8 mai, à 11h au monument aux morts suivi d'un vin d'honneur à la salle du Foyer des Jeunes.

- DDETSPP, courrier demande d'avis sur une demande de dérogation au repos dominical de l'entreprise CORTEVA Agriscience France SAS.

Les membres du conseil municipal sont favorables à cette demande.

- SIETOM, demande de badge d'accès à la déchetterie à faire par les administrés soit par internet soit par papier (formulaire disponible en mairie ou à la déchetterie) avec justificatif de domicile à joindre.

Fin de la séance à 22h50.

|                 |                    |                    |                  |                      |
|-----------------|--------------------|--------------------|------------------|----------------------|
| Michèle PROSPER | Joël SAINT-GUIRONS | Martine MALLET     | Jean-Yves POCHEZ | Olivier DARRICARRERE |
| Delphine DUCAMP | Frédéric DUPAYA    | Frédérique DUSSEAU | Eric LABEDADE    | Olivier LABE         |
| Florent MAMIQUE | Nathalie POUTOIRE  |                    |                  |                      |